

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1131

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain dépendant de propriétés situées chemin de Maintenu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin de Maintenu à Saint Germain au Mont d'Or, la Communauté urbaine a engagé des négociations avec les propriétaires des deux parcelles désignées ci-après :

Propriétaires	Situation	Superficie (en mètres carrés)	Références cadastrales
madame Solange Berrot	25, chemin de Maintenu	10	AL n° 4
monsieur René Tarabola	27, chemin de Maintenu	14	AL n° 5

Aux termes des compromis qui sont présentés au Bureau, les propriétaires céderaient les biens en cause à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, notamment, à divers travaux de clôture et de soutènement rendus indispensables par le recoupement des deux propriétés. Ces travaux sont estimés respectivement à 25 000 € et à 10 000 € ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 914 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,